Docusign Envelope ID: 3606C666-DACC-8E52-8009-C63B6BE5C9C5

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL D'OISE HABITAT

Entre :

Val d'Oise Habitat, représenté par Séverine LEPLUS, Directrice Générale, de Val d'Oise Habitat,

D'une part,

Et :

L'Association FO Consommateurs (AFOC),

La Confédération Générale du Logement (CGL),

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV),

La Confédération Nationale du Logement (CNL),

Information Défense des Consommateurs Salariés de la CGT (INDECOSA-CGT)

L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI, affiliée Familles de France)

D'autre part.

■ PRÉAMBULE

En application de la règlementation encadrant l'organisation des Elections des Représentants des Locataires (derniers décrets modificatifs n°2022-706 et n°2023-155 en dates respectives des 26 avril 2022 et 3 mars 2023), des élections doivent être organisées entre le 15 novembre 2026 et le 15 décembre 2026 en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires au sein des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat.

Docusign Envelope ID: 3606C666-DACC-8E52-8009-C63B6BE5C9C5

Un protocole d'accord national fixant le cadre de l'organisation de ces élections a été signé le 24 septembre 2025 entre la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat et les organisations nationales visées à l'article L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article 2 de ce protocole national, les parties se sont concertées en date du 17 février 2026 et du 11 juin 2026 afin d'élaborer le présent protocole local, garant du bon déroulement des opérations électorales et d'une large participation des locataires au scrutin.

■ Article 1 - Application du protocole d'accord

Le présent protocole définit les modalités pratiques des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat conformément aux dispositions des articles L421-9 et R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il définit notamment les modalités de prise en charge financière et matérielle par Val d'Oise Habitat, des frais de campagne engagés par les associations, les modalités de fonctionnement de la commission électorale.

Il est rappelé que 4 sièges sont à pourvoir puisque le Conseil d'administration est composé de 24 administrateurs.

Le présent protocole sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat en date du **30 juin 2026**.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration susvisé, la date des élections est fixée au ***17 novembre 2026***.

■ Article 2 - Commission électorale

Val d'Oise Habitat met en place une commission électorale qui est composée de membres des associations ayant déposé une liste et de représentants de Val d'Oise Habitat désignés par son conseil d'administration.
Conformément à la délibération 18-26 du 30 juin 2026, la commission électorale sera composée de :
- Madame Tatiana PRIEZ, administratrice
- Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale
- Monsieur Pascal Claude, Directeur Général Adjoint
- Madame Corinne POINLANE, Directrice des Politiques Locatives et Territoriales
- Madame Aurore FORESTIER, Directrice de la Proximité
- Un représentant titulaire de chaque liste ou son suppléant.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Madame Aude BOURCEREAU, Madame Angélina GROUX et Madame Binta WAGUE.

Cette commission est chargée d'examiner la recevabilité des listes déposées.

Elle est également consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats : liste des électeurs, éligibilité des candidats, report de la date du vote et du dépouillement, difficultés dans l'acheminement du matériel électoral (intempéries, dysfonctionnement postal ou de distribution, etc..).

Cette commission électorale se réunira autant que de besoin, et au minimum, aux périodes indiquées au planning annexé au présent protocole. Elle ne saurait être constituée avant le dépôt des listes.

En outre, la commission pourra être réunie après demande formulée auprès de erl2026@valdoisehabitat.fr, qui obtiendra une réponse de principe sous 3 jours ouvrés. La commission se réunira dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de formulation de la demande.

Elle est présidée par Madame Séverine LEPLUS, Directrice générale (sur délégation de Madame CAVECCHI).

Elle a pour rôle de rendre des avis. Les membres de la commission privilégient la recherche d'un consensus. En cas de décision allant jusqu'au vote, Val d'Oise Habitat ne prendra pas part au vote.

Un procès-verbal de la commission électorale sera remis à chaque membre de la commission après chaque réunion.

Un comité de suivi préexistant à la commission électorale est également créé.

Ce dernier est composé de :
- Madame Aurore FORESTIER, Directrice de la Proximité
- Madame Binta WAGUE, Directrice Juridique
- Madame Carole GIRAULT, Juriste
- Madame Angélina GROUX, Directrice de la Gestion Locative
- Madame Aude BOURCEREAU, Responsable du service Relation Locataires
- Un représentant titulaire de chaque liste ou son suppléant.

Ce comité de suivi permettra des échanges réguliers jusqu'à la mise en place de la commission électorale. Son secrétariat sera assuré par un représentant de Val d'Oise Habitat.

Ce suivi permettra, notamment, de s'assurer de la bonne marche du processus électoral, d'identifier d'éventuelles difficultés et de partager les solutions pour y remédier.
Il fonctionnera :

- Prioritairement, par échanges de mails entre les parties sur la boîte mail dédiée : erl2026@valdoisehabitat.fr
- En cas de nécessité, il pourra se réunir, en présentiel ou en visioconférence, sur simple demande de l'une des parties, par mail adressé sur la boite mail dédiée. Le cas échéant, il est demandé de respecter un délai de 7 jours entre l'envoi de l'ordre du jour par mail et la date de réunion retenue, sauf urgence.

■ Article 3 - Information des locataires

Pendant la campagne électorale, Val d'Oise Habitat mettra tout en œuvre afin de faciliter l'information faite aux locataires par les candidats par l'accès à l'ensemble des halls d'immeubles et aux panneaux d'affichage.

Pour se faire, deux badges donnant accès à la majorité du patrimoine seront remis aux associations définies à l'article L 421-9, contre signature d'une attestation de remise de badge. Lors de la remise des badges, une liste du patrimoine accessible sera alors communiquée par Val d'Oise Habitat.

Pour les autres logements, une attestation de Val d'Oise Habitat sera remise aux associations afin de justifier, auprès du personnel de proximité, de la possibilité d'accès aux halls d'immeubles.

Les gardiens pourront mettre à disposition un badge d'accès moyennant signature d'une attestation de décharge.

Val d'Oise Habitat prévoit également de mettre à disposition le présent protocole sur son site internet de manière à permettre à tout locataire d'y avoir accès.

Val d'Oise Habitat met à disposition des associations définies à l'article L 421-9 et présentant une liste de candidats représentatives des locataires, par le biais d'un lien de téléchargement :

- La liste des adresses des immeubles composant le patrimoine,
- Le nombre de logements par immeuble,

Ces éléments seront remis aux associations qui en feront la demande.

Enfin, ***au plus tard le 8 septembre 2026***, une lettre circulaire individuelle fournissant toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat, sera adressée aux locataires et portée à la connaissance de ces derniers par voie d'affichage.

■ Article 4 – Constitution de la liste des électeurs

Sont électeurs les personnes physiques,

- qui ont la qualité de locataires au titre d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation conclu avec Val d'Oise Habitat au plus tard le 6 octobre 2026 et ont toujours cette qualité de locataire,
- ont la qualité d'« occupants » suite à résiliation du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou de charges, mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office,
- ont la qualité de sous-locataires comme ayant conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 (type organisme agréé intermédiation locative/gestion sociale, CROUS, CCAS, organisme déclaré louant temporairement aux publics fragiles ou en mobilité professionnelle) au plus tard le 6 octobre 2026 un contrat de sous-location d'un logement de Val d'Oise Habitat. Les associations ou centres précités transmettent à Val d'Oise Habitat la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Les locataires des logements non-conventionnés ont le statut d'électeur s'ils respectent les conditions précitées.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

■ Article 5 – Eligibilité des candidats

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de Val d'Oise Habitat,

- les **personnes physiques âgées de 18 ans** au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du CCH,
- qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de Val d'Oise Habitat dans lequel ils se présentent comme candidats et qui peuvent produire :
 - soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, accessible sur l'espace locataire monespace.valdoisehabitat.fr
 - soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

- soit une décision de justice ou procès-verbal de conciliation homologué ou plan d'apurement conclu avec l'office octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

En outre, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Un candidat peut donc ne pas être à jour du paiement de ses loyers et charges pour se présenter, en revanche Val d'Oise Habitat veillera à ce que sur le mois de référence à apprécier (celui qui précède le dépôt de la liste de candidature soit celui **du mois d'août 2026 réglée en septembre),** le candidat ne soit pas dans l'hypothèse **d'un non-paiement de la totalité du loyer et des charges du mois d'août 2026 sous peine d'être déclaré inéligible.**

A l'inverse, un arriéré locatif partiel du mois d'août 2026 (loyer + charges déduction faite de l'APL) n'entrainera pas l'inéligibilité du candidat.

Pour prouver le paiement partiel du mois d'août 2026 le candidat pourra joindre une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répond à cette exigence et correspond au paiement partiel du mois d'août 2026.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

■ Article 6 – Dépôt des candidatures et recevabilité des listes

Les administrateurs représentant les locataires seront élus sur des listes de candidats présentées par des associations, œuvrant dans le domaine du logement et respectant les conditions de l'article L421-9 du CCH.

Ces associations devront être affiliées directement à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation (CAA NANCY 1ère chambre 19 novembre 2020 et 30 mars 2022).

Le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat étant composé de vingt-quatre administrateurs, **les listes de candidats devront comporter huit noms** de candidats, classés alternativement d'un candidat de chaque sexe et par ordre préférentiel.

Chaque liste justifie, lors de son dépôt, des documents suivants :

- L'association présentant les candidats atteste de son **affiliation directe à une organisation nationale par une lettre accréditive** signée par un représentant dûment mandaté à cet effet d'une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation,
- Conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH (par exemple, une copie des statuts de l'association, une attestation sur l'honneur de conformité, etc.)
- **Acte de candidature individuel signé par chaque candidat** accompagné d'une **déclaration sur l'honneur certifiant** qu'il respecte les conditions d'éligibilité de l'article R421-7-2°du CCH (visées à l'article 5 précédent) et qu'il ne fait pas l'objet des interdictions visées à l'article L423-12 du CCH,
- **La désignation d'un mandataire** pour participer à la commission électorale sous réserve de recevabilité de la liste (ainsi que ses coordonnées téléphoniques et adresse mail).

Les listes de candidats constituées doivent êtres complètes pour être déposées ou reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Val d'Oise Habitat situé 1 Avenue de la Palette, CS 20716 CERGY, 95031 CERGY PONTOISE CEDEX, ou par mail sur

erl2026@valdoisehabitat.fr ***au plus tard le mardi 22 septembre à 12h00***. Quel que soit le format de dépôt ou d'envoi, un reçu ou accusé de réception sera remis.

A réception des listes et pièces justificatives, Val d'Oise Habitat signalera aux déposants, au plus tôt après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures pour leur permettre le cas échéant de régulariser ***avant la date limite fixée au 22 septembre 2026 à 12h00***.

Aucune candidature ou complément de dossier, aucune régularisation des situations non conformes à l'article R 421-7 du Code de la construction et de l'habitation (impayés loyers, charges) ne seront acceptés après cette date.

Une liste ne respectant pas l'ensemble de ces conditions sera déclarée irrecevable par la commission électorale.

Aucune rectification sur une liste ne pourra intervenir après la date limite de dépôt d'une liste.

Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au juge d'instance.

Les listes seront classées par ordre de dépôt et complétude.

Après examen par la commission électorale de la recevabilité des listes déposées, l'Office adressera un récépissé attestant de la recevabilité des listes sous 48 heures, en jours ouvrés, à chaque association ayant déposé une liste.

■ Article 7 – Information des locataires concernant les listes de candidats

Au plus tard le 16 octobre 2026, Val d'Oise Habitat porte les listes des candidats à la connaissance des électeurs par le site internet et voie d'affichage dans les halls, les antennes, les agences, le siège et sur son espace locataire.

Des campagnes de communication sur la tenue des élections des représentants des locataires auront lieu dès le mois de septembre afin de mobiliser et sensibiliser les locataires. Le site internet de l'Office ainsi que l'espace locataire permettront de véhiculer ces campagnes.

■ Article 8 – Modalités d'organisation du vote et du scrutin

Lors de la réunion de concertation du 17 février 2026, Val d'Oise Habitat et les associations sont convenus d'un double mode de scrutin : vote par correspondance et vote électronique.

Le vote est secret.

Il s'agit d'un scrutin ***de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste***, sans radiation ni panachage.

La priorité sera donnée au vote électronique en cas de double vote, conformément à la délibération n° *2019-053 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)*.

Conformément aux délibérations de la *n° 2019-053 et n° 98-041* portant recommandations relatives à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet, et par codes-barres dans le cadre d'élections par correspondance, le secret du vote est

Docusign Envelope ID: 3606C666-DACC-8E52-8009-C63B6BE5C9C5

garanti par la mise en œuvre de procédés rendant impossible l'établissement d'un lien entre le nom de l'électeur et l'expression de son vote.

1. Vote par correspondance

Afin de garantir la sincérité et la confidentialité du scrutin, Val d'Oise Habitat fait appel à un prestataire dont le cahier des charges figure en annexe.

Le vote par correspondance est organisé avec l'utilisation d'une enveloppe T conformément aux recommandations CNIL visées au terme de sa délibération n°98-041 du 28 avril 1998 citée ci-dessus. Le locataire sera ainsi dispensé d'affranchissement.

Au préalable, Val d'Oise Habitat aura ouvert une boite postale auprès de la Poste pour conserver les votes qui seront retirés le jour du dépouillement par un huissier de justice en présence de représentants de Val d'Oise Habitat et, s'ils le souhaitent, d'un représentant de chaque liste de candidats.

Les dispositions suivantes, indiquées dans le protocole national, doivent être obligatoirement respectées :

- Une simulation sera faite sur place, avant l'ouverture des bureaux de vote, afin de vérifier que les conditions garantissant le secret du vote sont remplies
- L'envoi du matériel de vote est accompagné d'une notice explicative claire et précisant les modalités de vote
- Tous les fichiers supports (copie des programmes exécutables, matériel de vote, fichier d'émargement, de résultats et sauvegardes) doivent être conservés sous scellés jusqu'à épuisement des recours contentieux.
- Il doit être prévu un bulletin par liste, distinct de la profession de foi et comportant le code barre d'identification de la liste. Le bulletin de vote doit faire apparaitre clairement le nom de l'association ainsi que son logo, son sigle, afin d'éviter toute confusion ainsi que le cas échéant l'indication de son affiliation.

Les seuls votes par correspondance pris en compte, seront ceux parvenus dans la boîte postale ***au plus tard le 17 novembre 8 heures.***

Val d'Oise Habitat retient le système de vote par codes-barres dont la lecture sera effectuée automatiquement via des lecteurs optiques et retranscrit via des ordinateurs conformément à la délibération CNIL citée ci-dessus.

2. Vote électronique

Afin de garantir la sincérité et la confidentialité du scrutin, Val d'Oise Habitat fait appel à un prestataire dont le cahier des charges figure en annexe.

L'utilisation du vote électronique est possible sans que ce vote soit exclusif.

Le scellement des urnes électroniques sera réalisé au siège de Val d'Oise Habitat sous le contrôle de la Commission électorale et des membres du Bureau en charge du dépouillement.

La solution proposée par le prestataire est conforme aux recommandations CNIL visées au terme de sa délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 citée ci-dessus.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe seront générés par le prestataire, de manière non prédictible (génération aléatoire). Afin de renforcer la sécurité du scrutin, l'identifiant et le mot de passe sont adressés par deux modes séparés. L'identifiant est communiqué sur le courrier

explicatif avec le matériel de vote par correspondance. Le mot de passe est généré lors de la première connexion du locataire, à l'aide de sa référence dossier.

Le vote sera clos **le 17 novembre à 8h00**. La validation du vote électronique le rend définitif et empêche toute modification. Le vote est protégé en confidentialité et en intégrité. L'enregistrement du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu à un récépissé électronique permettant de vérifier la prise en compte du vote.

■ Article 9 – Confection du matériel de vote et prise en charge des dépenses d'élections

Le prestataire retenu et désigné par Val d'Oise Habitat sera en charge de la confection, de l'édition et de l'expédition de l'ensemble du matériel de vote nécessaire à l'attention des locataires électeurs.

Le matériel comprend, à l'attention de chaque locataire, pour chaque liste :

- les professions de foi de chacune des listes de candidats ;
- une note explicative fournissant toutes les indications utiles à l'expression du vote par correspondance comme électronique
- les documents nécessaires à l'expression du vote : le bulletin de vote, une enveloppe T préaffranchie, et une enveloppe interne ne portant aucune inscription ou marque d'identification

Val d'Oise Habitat, via le prestataire retenu, effectue lui-même l'impression des bulletins de vote et des professions de foi. Il est recommandé que les professions de foi soient imprimées sur format A4 en recto-verso couleur sur fond blanc sur un papier de grammage de 80 gr maximum et non reliées entre elles.

Pour permettre la réalisation des bulletins de vote et des professions de foi par l'Office, le moment venu et sous 48h sur présentation d'un bon à tirer de la part de la part de l'association dépositaire d'une liste, chacune d'entre elle sera invitée à déposer son sigle ou le nom qu'il souhaite voire reproduire. La profession de foi sera réalisée par l'association qui la transmettra sous format électronique PDF à Val d'Oise Habitat qui en accusera réception. La date de fourniture de ce BAT est établie au ***28 septembre 2026***, et pourra être ajustée selon le planning établi avec le prestataire. Le dépositaire aura la possibilité de ***valider le BAT définitif jusqu'au 1er octobre 2026*** en cas de demande de modification. Aucune participation financière ne sera demandée à l'association dans ce cadre.

La campagne électorale est organisée par les associations présentant des listes de candidats et sous leurs responsabilités.

L'ordre d'apparition des professions de foi du matériel de vote ainsi que les listes des différents candidats est établi **par ordre de dépôt des listes**.

Afin d'organiser la campagne au niveau local, Val d'Oise Habitat propose la mise à disposition d'un budget global minimal réparti entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées.
Val d'Oise Habitat prévoit des moyens financiers à hauteur **de 2€ par logement** (soit 21 213 logements au 31/12/2025 = 21 213 x 2 = 42 426€ de budget) à répartir à part égale entre les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées. Les fonds seront versés après la date du scrutin, sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagées **transmis avant le 1er mars 2027** à Val d'Oise Habitat, et ce, y compris lorsqu'ils émanent d'une des organisations nationales siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la Consommation.

Les dépenses électorales seront prises en charge par l'Office rétroactivement à compter du 1er janvier 2026.

■ Article 10 – Validation et distribution du matériel de vote

Le matériel de vote par correspondance et par voie électronique sera présenté en premier lieu en comité de suivi, et une seconde fois en Commission électorale, avant l'envoi aux locataires.

Les associations seront attentives à l'orthographe des noms de leurs candidats.

A l'issue de cette commission, ***au plus tard le 30 septembre 2026 à 12 h,*** les candidats remettront à Val d'Oise Habitat, un **bon à tirer** daté et signé de leur profession de foi. Val d'Oise Habitat en accusera la bonne réception.

A défaut, le matériel de vote distribué aux locataires ne comprendra pas la profession de foi dont le bon à tirer n'aura pas été transmis avant la date et l'heure limite.

Val d'Oise Habitat, via le prestataire désigné, adressera par voie postale au tarif courrier ***au plus tard le 2 novembre 2026*** :

- Une note explicative de vote permettant au locataire de comprendre les modalités de vote par correspondance et de vote électronique.
- Les bulletins de vote classés par ordre de dépôt des listes, correspondant à chacune des listes de candidats (logo et liste des candidats) avec pour chacune d'elle l'indication de son affiliation (décret 22/04/2022) comportant le code barre attribué à chaque liste pour permettre le dépouillement automatisé,
- Une enveloppe préaffranchie type T pré imprimée à l'adresse de la boîte postale,
- Une profession de foi par liste, imprimée sur une seule feuille de type et format A4 de 80 grammes maximum, imprimée recto-verso. Les candidats peuvent y faire figurer la dénomination, le sigle ou le logo de leur organisation ainsi qu'une photographie du ou des candidats. Non reliées, les professions de foi seront classées par ordre de dépôt des listes,
- Une enveloppe interne ne portant aucune inscription ou marque d'identification,
- Un identifiant pour le vote électronique,

■ Article 11 - Calendrier électoral

Dans le respect des recommandations du protocole national (date de scrutin à fixer entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026) et sous réserve de l'accord de son Conseil d'administration :

Val d'Oise Habitat arrête la date du scrutin au ***Mardi 17 novembre 2026 à 9 h 00.***

Compte tenu des délais fixés par la réglementation, les dates convenues par le présent protocole conduisent au calendrier suivant :

- **Comité de suivi : 10 juillet à 14h00**

- **Information des locataires** : **au plus tard le 8 septembre 2026** (au moins 10 semaines cf décret 26/04/2022 avant la date de l'élection)

- **Dépôt des candidatures à Val d'Oise Habitat** : **au plus tard le 22 septembre 2026 à 12 h au plus tard** 8 semaines cf décret 26/04/22)

- **Commission électorale : le 29 septembre à 10h30**

- **Commission électorale : le 6 octobre à 14h00**

- **Commission électorale : le 15 octobre à 15h00**

- **Notification des candidatures** : **au plus tard le 16 octobre 2026** (au moins 4 semaines avant la date de l'élection)

- **Envoi du matériel de vote et ouverture de la boîte postale** : **au plus tard le 2 novembre 2026** (au moins deux semaines avant la date de l'élection).

■ Article 12 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de Val d'Oise Habitat en présence d'au moins un représentant de chaque liste, par un Bureau de vote comprenant le Président du Conseil d'Administration ou son représentant et d'un membre du Conseil d'Administration choisi parmi les membres ne représentant pas les locataires (conformément à l'Art R421-7 du CCH).

Le bureau de vote peut demander à des salariés de Val d'Oise Habitat de contribuer aux tâches matérielles de dépouillement nécessaires (extraction du bulletin de l'enveloppe T et de l'enveloppe interne).

Le recours à un **système de dépouillement automatique** par lecture de codes-barres est prévu et organisé par le prestataire désigné par Val d'Oise Habitat.

La solution retenue étant celle d'un vote mixte : vote par correspondance ou vote électronique, en référence à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL, le dépouillement des votes électroniques sera analysé avant celui des votes par correspondance afin d'écarter les doublons.

Suite au dépouillement du vote électronique, le prestataire effectue la lecture des enveloppes T du vote par correspondance.

Le Bureau, sous le contrôle de l'huissier et de l'expert informatique indépendant, vérifie que le nombre d'enveloppes T recueillies est bien égal au nombre des émargements numériques et pointages effectués sur la liste électorale. A la vérification du nom ou de l'identifiant de l'expéditeur, il est procédé au pointage sur la liste électorale.

■Article 13 – Critères généraux de validité des votes

Le bureau de vote se prononce sur la validité des bulletins de vote et des enveloppes. Il lui appartient de décider si un bulletin ou une enveloppe doit être considéré comme nul ou blanc.

Sont déclarés nuls, les votes exprimés au moyen de :

- plusieurs bulletins de vote dans une même enveloppe,
- bulletins insérés dans des enveloppes non réglementaires,
- bulletins trouvés sans enveloppes
- bulletins n'exprimant pas un choix objectivement clair de l'électeur,
- bulletins et/ou enveloppes sur lesquels les électeurs se sont fait connaître,
- bulletins et/ou enveloppes portant des signes de reconnaissance, mentions manuscrites, mentions injurieuses, etc,
- les bulletins comportant radiation surcharge ou panachage,

- les bulletins dont la lecture optique (ou manuelle) à l'étape de l'établissement de l'émargement n'a pu être possible : code barre d'émargement altéré, ou non visible compte tenu d'un renvoi dans un support autre que le matériel fourni.

Sont déclarés blancs, les votes exprimés au moyen :
- d'enveloppes vides,
- de bulletins dépourvus de tout nom de candidat

En revanche, il est convenu entre les parties qu'une profession de foi, dès lors qu'elle ne fait l'objet d'aucune rature ou ajout est considérée comme un bulletin de vote valable. De même si la profession de foi est jointe au bulletin de vote du même candidat, le vote est considéré valable.

Il est recommandé de bien distinguer les bulletins blancs des bulletins nuls.

Le nombre des votants, diminués du nombre de bulletins blancs et du nombre de bulletins nuls correspond au nombre de suffrages exprimés. Il est à reporter sur le procès-verbal de dépouillement.

■Article 14 – Résultats et réclamations

Le résultat est proclamé par un membre du Bureau de vote immédiatement après le résultat du scrutin.

Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes ainsi qu'au préfet du département du siège de Val d'Oise Habitat.

Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de Val d'Oise Habitat dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Les résultats seront diffusés sur le site internet de Val d'Oise Habitat et sur l'espace locataire sous 24h et affichés dans tous les immeubles de Val d'Oise Habitat par la suite.

Les résultats à l'échelle des agences et des résidences pourront être restitués aux représentants des listes, en respectant un seuil minimal de 50 logements.

Les représentants des locataires siègent au Conseil d'Administration à compter de la clôture du dépouillement des élections.

■ Article 15 – Publicité des résultats nationaux

Les résultats communiqués par Val d'Oise Habitat à la Fédération OPH feront l'objet d'un échange avec les organisations de locataires courant février 2027 en vue de la publicité des résultats nationaux par la Fédération des OPH.

Docusign Envelope ID: 3606C666-DACC-8E52-8009-C63B6BE5C9C5

A Cergy-Pontoise, le 07/07/2026.

Pour Val d'Oise Habitat

Séverine LEPLUS, Directrice Générale

Pour l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Liliane FRAYSSE

Pour la Confédération Générale du Logement (CGL)

Ahmed MAMACHE

Pour la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Eric ADACHOWSKY

Pour la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Information Défense des Consommateurs Salariés de la CGT (INDECOSA-CGT)

L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI, affiliée Familles de France)

Alexandre GUILLEMAUD